Règlement de la bourse d'écriture Spectacle sonore ou musical 2025

Destinée aux auteurs émergents, la bourse d'écriture Spectacle sonore ou musical est une aide financière. Elle est attribuée directement aux auteurs lauréats pour leur permettre d'achever l'écriture de leur projet de spectacle sonore ou musical pour la scène dans de bonnes conditions.
Les bourses d'écriture de l'association Beaumarchais-SACD favorisent ainsi la découverte de nouveaux talents, donnent une chance aux auteurs émergents d'aboutir leurs projets et permettent aux auteurs confirmés dans une autre discipline de prendre un nouvel élan en se lançant dans l'écriture d'un projet sonore ou musical pour la scène.

1 - Conditions de participation

Peuvent concourir à la bourse tous les auteurs francophones, membres ou non de la SACD, sans limite d'âge. Seuls les spectacles conçus pour la scène (opéra, comédie musicale, théâtre musical, spectacle sonore) sont acceptés. Tous les genres musicaux et sources sonores sont acceptés. En revanche, les performances, installations, tours de chant, concerts, projets d'albums et podcasts ne sont pas éligibles.

● **Ecriture et co-écriture**
La candidature à une bourse d'écriture doit être déposée directement par le ou les auteur(s) du projet.
Les co-écritures font l'objet d'une candidature unique : chaque auteur doit alors impérativement s'inscrire sur le formulaire en ligne dans la rubrique « Auteur(s) ». En cas de réponse positive, l'aide financière sera versée exclusivement à l'auteur ou aux auteurs référencé(s) sur ce formulaire.
Les conditions de participation s'appliquent à chacun des co-auteurs du projet.

Attention !
Il appartient aux auteurs d'éclaircir dans leurs dossiers les diverses situations de collaboration, afin de bien mettre en valeur qui sollicite la bourse en tant qu'auteur. La présence d'un co-auteur mentionné dans le dossier mais non inscrit sur le formulaire, et dont la participation réelle au projet n'est pas clairement explicitée dans le dossier, peut de fait entraîner l'invalidité de la demande.

● **Chaque auteur du projet (texte, musique, son…)**
- doit être émergent : il est l'auteur d'au maximum deux spectacles musicaux ou sonores déjà créés dans des conditions professionnelles. La bourse peut donc être attribuée pour une première, une deuxième ou une troisième œuvre professionnelle. Le CV devra établir clairement la liste des œuvres et les conditions – professionnelles ou non – dans lesquelles elles ont été créées.

*>> <u>NB</u> : La participation limitée à l'écriture d'un spectacle musical avec d'autres artistes dans un cadre collectif peut ne pas être prise en compte dans cette définition de l'émergence : **charge est alors donnée à l'auteur de préciser son CV si nécessaire**, afin de permettre à la commission d'estimer la bonne légitimité de sa candidature.*

- doit être francophone ;
- ne peut déposer qu'une seule demande de bourse d'écriture Spectacle sonore ou musical par commission ;
- ne doit pas avoir déjà été lauréat de la bourse d'écriture Spectacle sonore ou musical (ou anciennement Bourse d'écriture Lyrique/spectacle musical), et ce quelle qu'en soit l'année d'obtention, y compris dans le cadre d'une co-écriture.

● Le projet déposé doit être
- un projet de spectacle faisant intervenir une grande part d'écriture sonore et/ou musicale (attention : les tours de chants, les concerts, les projets d'album et podcast ne sont pas éligibles) ;
- un projet spécifiquement destiné à la scène et s'appuyant sur une trame dramaturgique (attention : les performances et installations sonores ne sont pas éligibles) ;
- en cours d'écriture, sa création ne doit pas débuter avant la date prévisionnelle d'annonce des résultats de la commission ;
- écrit en langue française et non traduit d'une langue étrangère ;
- une création originale pour le texte comme pour la musique (les adaptations et les reprises ne sont pas acceptées).

Toutes ces conditions de participation devront être remplies pour que le projet soit considéré comme éligible à la bourse. Aucune dérogation ne pourra être acceptée.
En cas de doute sur l'une de ces conditions, l'association Beaumarchais se réserve le droit de considérer le projet comme non éligible.

2 - Déontologie

Un membre du conseil d'administration de la SACD ou du conseil d'administration de l'association Beaumarchais ne peut solliciter aucune bourse d'écriture Beaumarchais durant son mandat.

Un lecteur de la présélection ou un membre du comité de sélection ne peut solliciter une bourse d'écriture en tant qu'auteur ou co-auteur auprès de la commission dans laquelle il intervient.

Un salarié de la SACD ou de l'association Beaumarchais ne peut solliciter une bourse d'écriture durant toute la durée de son contrat.

Un membre du comité de sélection impliqué professionnellement dans un projet candidat à la bourse (par exemple en tant que producteur) est tenu de s'abstenir lors des délibérations et votes concernant ce projet.

Les lecteurs en charge de la présélection des projets, de même que les membres du comité de sélection, n'ont pas de lien institutionnel avec la SACD et Beaumarchais, garantie essentielle d'indépendance et d'objectivité. Ils sont renouvelés régulièrement.

3 - Déroulement du processus de sélection

Une commission unique est organisée chaque année pour le Spectacle sonore ou musical. Les dates et délais pour le dépôt des demandes, ainsi que les éléments à fournir dans le dossier, sont stipulés sur le site de l'association Beaumarchais.

• Le dépôt du projet

Le dépôt du dossier de demande se fait uniquement en ligne via le site dédié (https://sacd-beaumarchais.fr), commun aux dispositifs de la SACD et de l'association Beaumarchais. La démarche est gratuite et nécessite la création d'un compte en ligne.

Les éléments du dossier sont à transmettre via le formulaire spécifique « Bourse écriture Spectacle sonore ou musical 2025 », sous forme essentiellement de pièces jointes en PDF ou d'informations à remplir directement en ligne.

Le dossier doit être établi conformément aux conditions de participation et de constitution du dossier sous peine d'être rendu non éligible. L'association Beaumarchais se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou ne comporteraient pas les informations demandées.

Une fois validés et transmis, les dossiers ne pourront plus être modifiés ou complétés : il appartient donc aux auteurs candidats de vérifier la bonne complétude et la lisibilité de leur dossier avant transmission définitive.

● La sélection des projets

Après vérification de l'éligibilité des projets, une présélection peut être effectuée par des lecteurs professionnels si le nombre de candidatures reçues l'impose. Seuls les projets retenus par les lecteurs de la présélection sont alors transmis au comité de sélection.

Le comité de sélection réunit des professionnels de la discipline concernée, représentant différents profils et corps de métiers, qui examinent bénévolement les projets. La liste des personnes composant le comité de sélection est communiquée en même temps que les noms des lauréats, à l'issue de chaque commission.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

● Les résultats

En moyenne, 3 à 4 bourses sont attribuées lors de chaque commission Spectacle sonore ou musical.

Les résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont annoncés par mail directement aux candidats à la fin du processus de sélection. Aucune information intermédiaire ne pourra être donnée lors des différentes étapes de présélection et de sélection.

La liste des lauréats est publiée sur le site internet de l'association Beaumarchais.

En cas de réponse négative, l'auteur pourra solliciter la bourse une seconde fois pour le même projet, à condition de l'avoir retravaillé et de remplir encore les conditions d'éligibilité. En cas de second refus, l'auteur ne pourra plus solliciter d'aide pour le même projet, mais pourra présenter un projet différent à la commission.

Attention !
Un même auteur ne peut obtenir plusieurs bourses d'écriture de Beaumarchais pour un même projet : l'obtention d'une bourse d'écriture dans une discipline annule donc de fait toute candidature qui aurait pu être faite par l'auteur pour le même projet auprès d'une autre commission Beaumarchais.

● Le versement de l'aide
Le montant de la bourse Spectacle sonore et musical est fixé par la commission, en fonction de la nature et de l'ampleur du projet.
En 2025, le montant net de la bourse pour un projet lauréat est obligatoirement compris entre **3 500 €** minimum et **5 000 €** maximum. S'ajoutent à ce montant les cotisations sociales versées par Beaumarchais à l'Urssaf des Artistes-Auteurs au nom de l'auteur (quand ce dernier est résident fiscal en France). Leur montant sera précisé individuellement à chaque auteur bénéficiaire lors du versement de la bourse.

En cas de co-écriture, la dotation est partagée entre tous les auteurs du projet lauréat, et chacun d'entre eux est dès lors considéré comme étant pleinement boursier de l'association Beaumarchais- SACD (chaque co-auteur du projet ne pourra plus bénéficier d'une bourse de la commission Spectacle sonore ou musical pour un autre projet).

La bourse est cumulable avec toutes les autres aides existantes.
Le versement de la dotation, effectué par virement bancaire, est subordonné à la signature d'une convention entre l'auteur et l'association Beaumarchais.
A noter : le montant de la bourse d'écriture est soumis à l'impôt sur le revenu.

3. Obligations du lauréat

● Mention de l'aide
Le lauréat s'engage à faire figurer en bonne place le logo de l'association Beaumarchais-SACD, celui de la copie privée et la mention « Projet lauréat de l'aide à l'écriture de l'association Beaumarchais-SACD » sur tous les supports de communication lors de la création du projet ainsi que sur la partition et le livret (le cas échéant).

● Les droits d'auteur
Les droits d'auteur relatifs aux exploitations de la future œuvre concernée devront faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD peut s'assurer du respect de ces conditions.

4. Acceptation du règlement

La présentation d'un projet auprès d'une commission d'attribution de bourses d'écriture de l'association Beaumarchais implique l'acceptation entière et sans réserve de son règlement. Ce dernier est réputé accepté au terme de la procédure de transmission d'un projet en ligne, une fois que celle-ci est validée par l'auteur candidat.

5. Autour de la bourse d'écriture

L'association Beaumarchais s'efforcera de suivre le parcours de l'auteur jusqu'à la création de l'œuvre pour laquelle il a obtenu la bourse. Cet accompagnement pourra prendre des formes diverses en fonction de l'avancement du projet, du budget et des contraintes annuelles de l'association.

L'association Beaumarchais se réserve le droit de modifier les présentes dispositions (conditions d'attribution des bourses ou annulation de ces dernières) ainsi que le calendrier des commissions si les circonstances l'y obligent. Elle ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle veillera à informer les auteurs candidats de tout changement dans les meilleurs délais.